

Séance du 31 mai 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, MM. Gastambide, Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEES : Mmes Pibouleau-Blain, Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : M. Jaussaud.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à Monsieur Casedevant de parcelles sises chemin de Halage de la Nive.

La Ville de Bayonne est particulièrement attentive à l'entretien hydraulique et écologique des parcelles situées sur les versants de la Nive.

Dans cette optique, elle s'est montrée intéressée par l'acquisition des parcelles CP 115, 116, 124, 125, 126, 127 pour 34 800 m² situées en bordure de la Nive, le long du chemin de Halage, sur lesquelles sont plantés 380 peupliers.

En effet, elles revêtent une importance primordiale dans la lutte contre les risques d'inondation. Situées face à la plaine d'Ansot, elles participent également au maintien de

la biodiversité, à son développement et présentent un intérêt stratégique dans la politique de préservation des trames vertes et bleues que la ville soutient.

Leur propriétaire, Monsieur Casedevant, a donné son accord sur le principe de leur cession pour un montant de 28 600 €, auquel s'ajoutera une indemnité de 8 878,32 € correspondant à la valeur de la peupleraie (380 peupliers), telle qu'estimée par la Coopérative agricole et forestière Sud-Atlantique (CAFSA), le 12 juillet 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition avec Monsieur Casedevant, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.